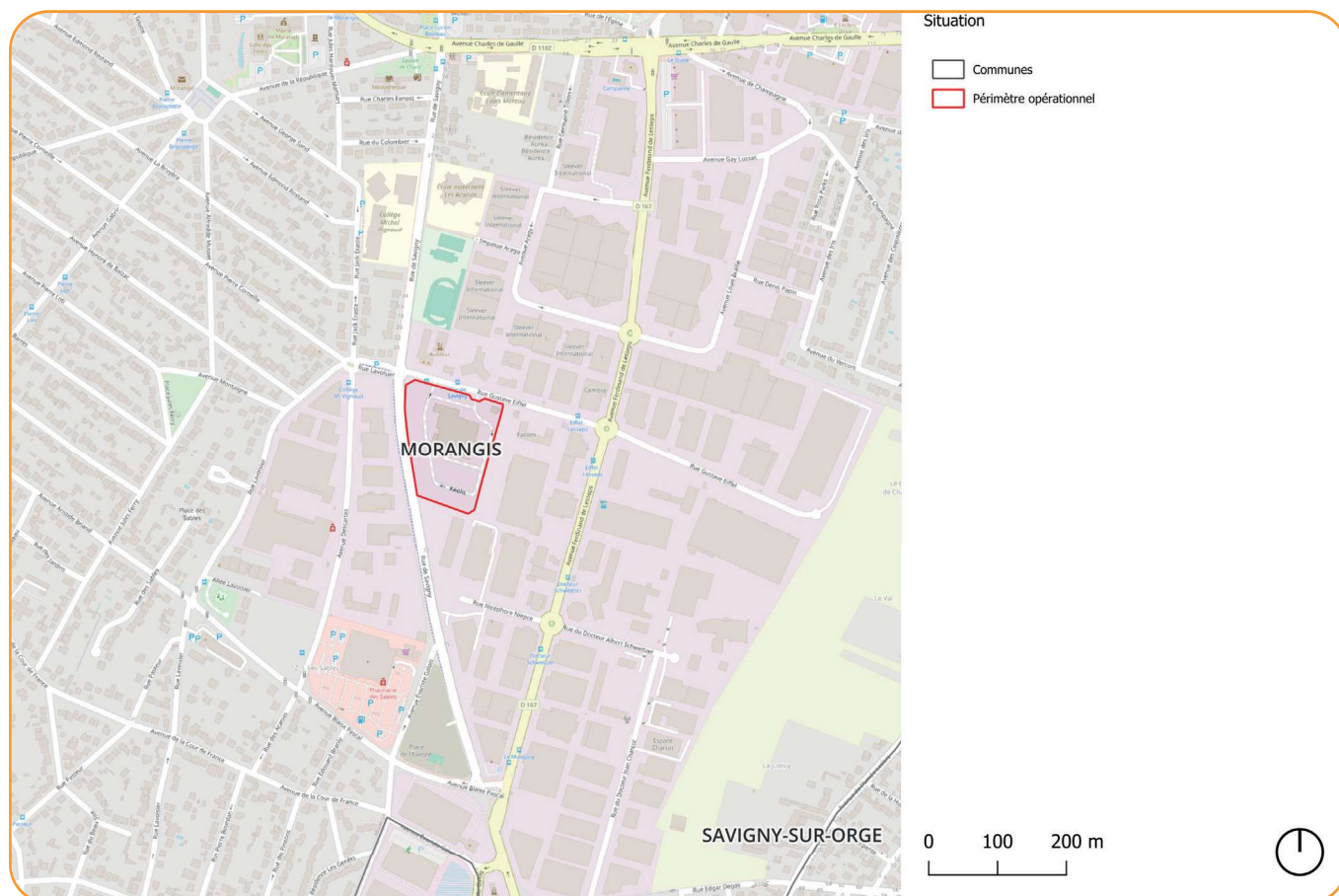


Annexe 2

Plans de situation



Localisation du périmètre de l'opération (source OpenStreetMap, 2025)



Localisation du périmètre du projet (source Google Satellite, 2025)



Périmètre de l'opération (source Googlemaps, 2025)



Parcelles cadastrales du site de l'opération (source cadastre.gouv.fr, 2025)

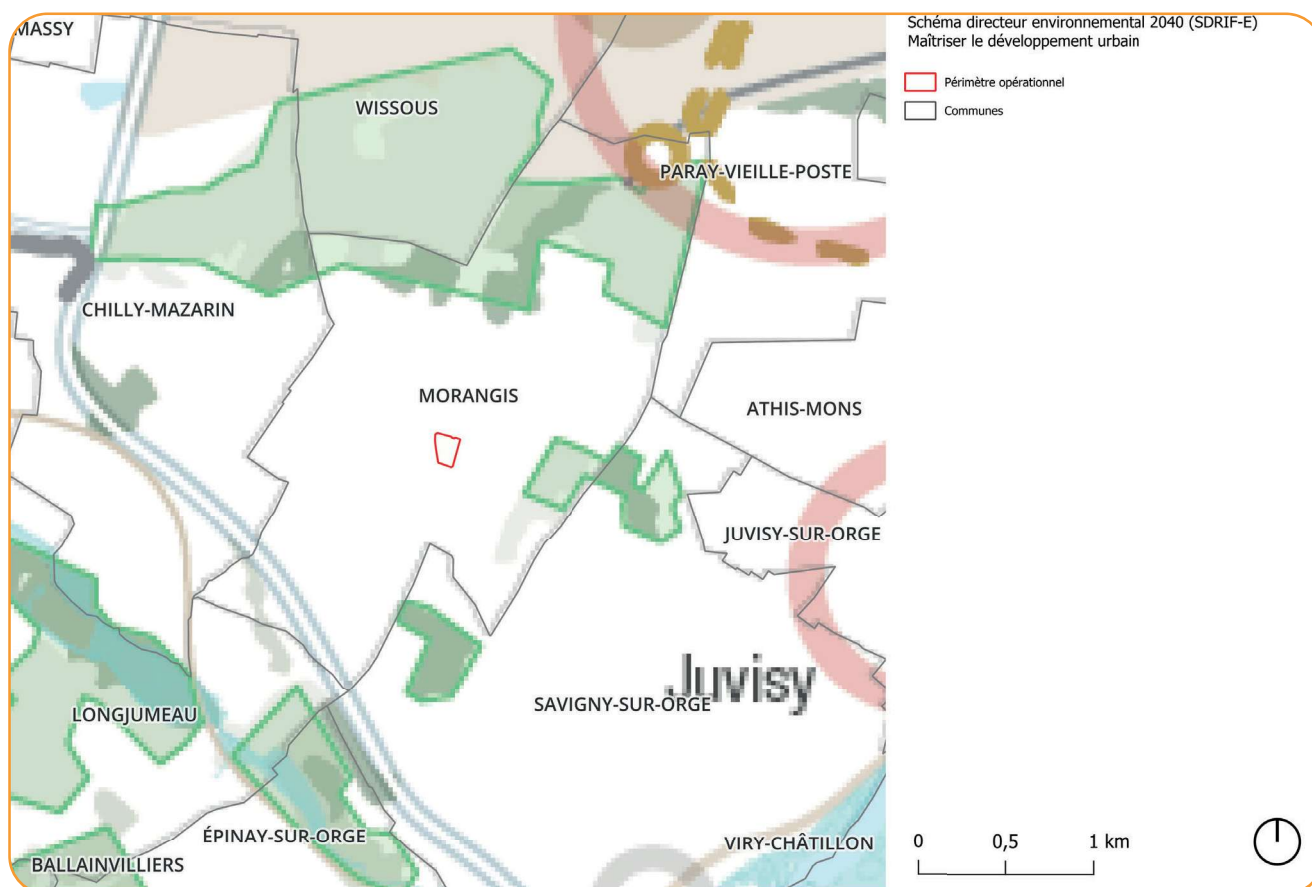
Le SDRIF-E

La région Île-de-France a lancé la révision de son schéma Directeur Régional « Ile-de-France » (SDRIF 2030) en novembre 2021. Le nouveau document stratégique intitulé Schéma Directeur Régional Île-de-France Environnement (SDRIF-E) propose un cadre de développement pour le territoire à horizon 2040. Il a été arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023, a été voté par la Région le 11 septembre 2024 et approuvé par l'Etat le 12 juin 2025.

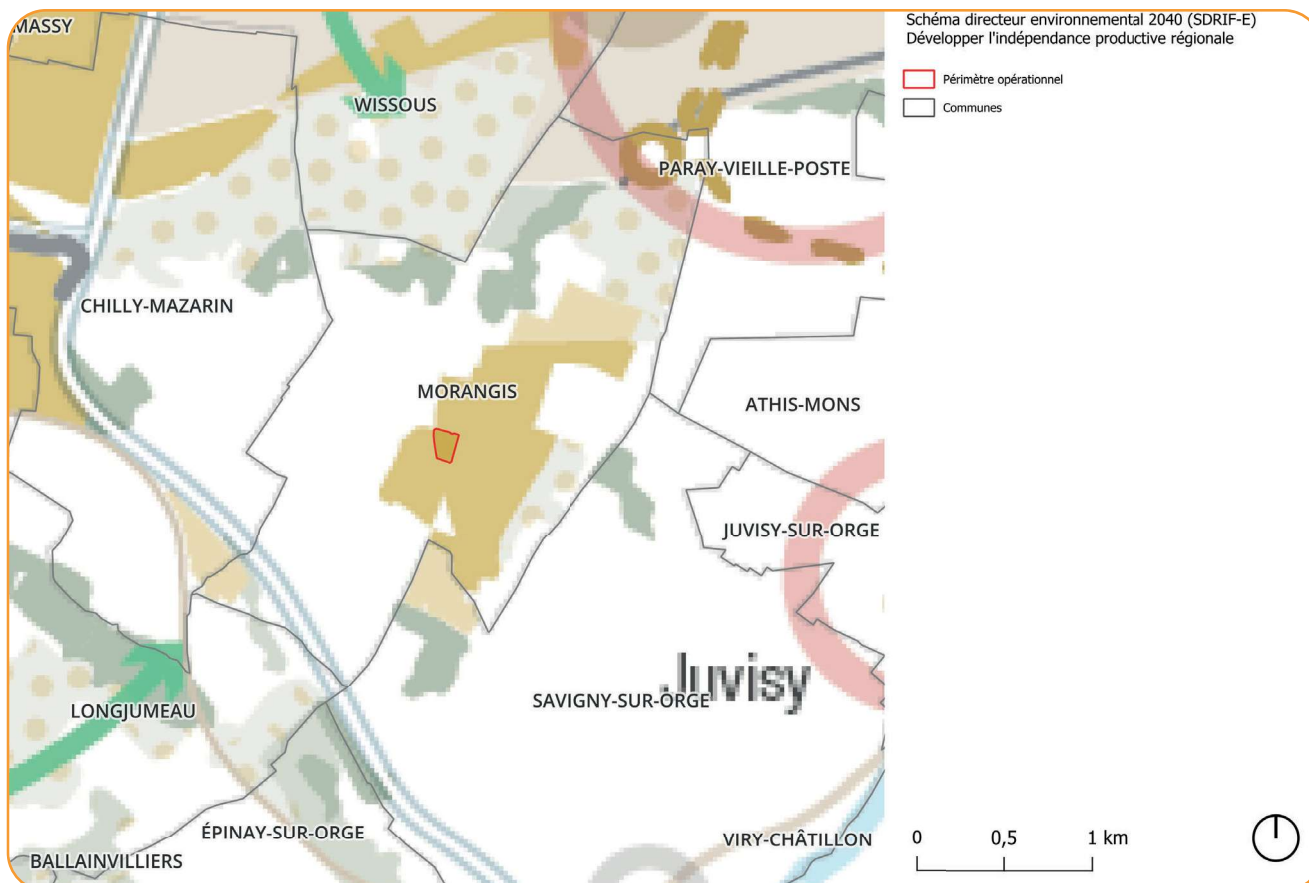
Le SDRIF-E a pour objectif la composition et la préservation d'une armature verte de la région. Cet objectif se traduit à travers différentes orientations :

- Faire progresser la sobriété foncière pour mieux protéger les espaces ouverts, clés de la résilience régionale grâce à une trajectoire ambitieuse de réduction de la consommation foncière.
- La restauration d'un réseau de trames écologiques pour favoriser le retour de la biodiversité: trames verte, bleue, noire et blanche.
- La transformation des tissus urbains pour développer la nature en ville grâce à la protection des espaces de nature existants, la reconquête des espaces de pleine terre et la végétalisation de la ville.

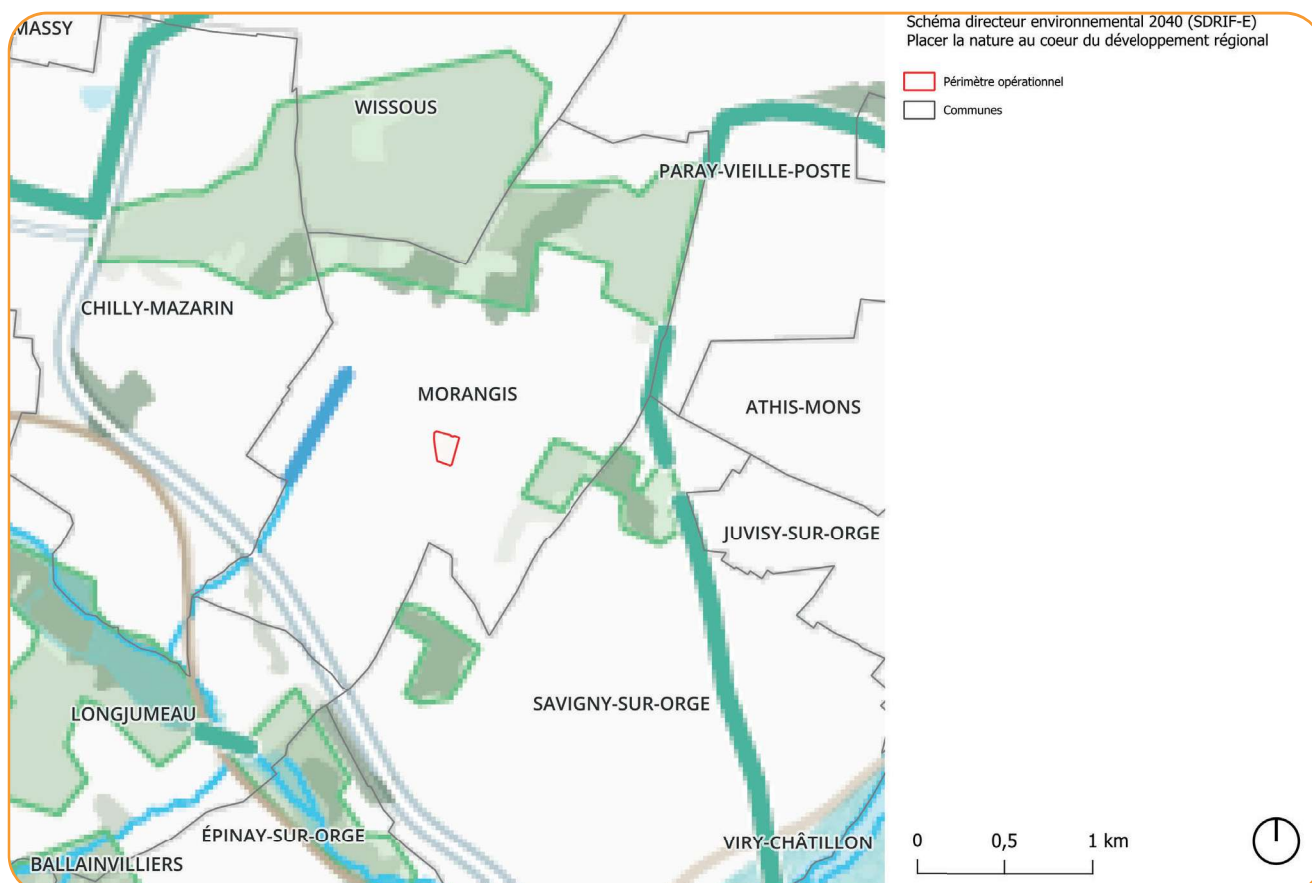
D'après la carte «Développer l'indépendance productive régionale» , le périmètre d'étude est présent sur un «site d'activités d'intérêt régional». D'après les orientations réglementaires du SDRIF-E, *«Les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites prioritairement pour l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire. Des développements résidentiels limités sont admis sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation économique de l'ensemble du site concerné et de ne pas compromettre le fonctionnement, la maintenance et la sécurité des services urbains implantés sur le site d'activité.»*



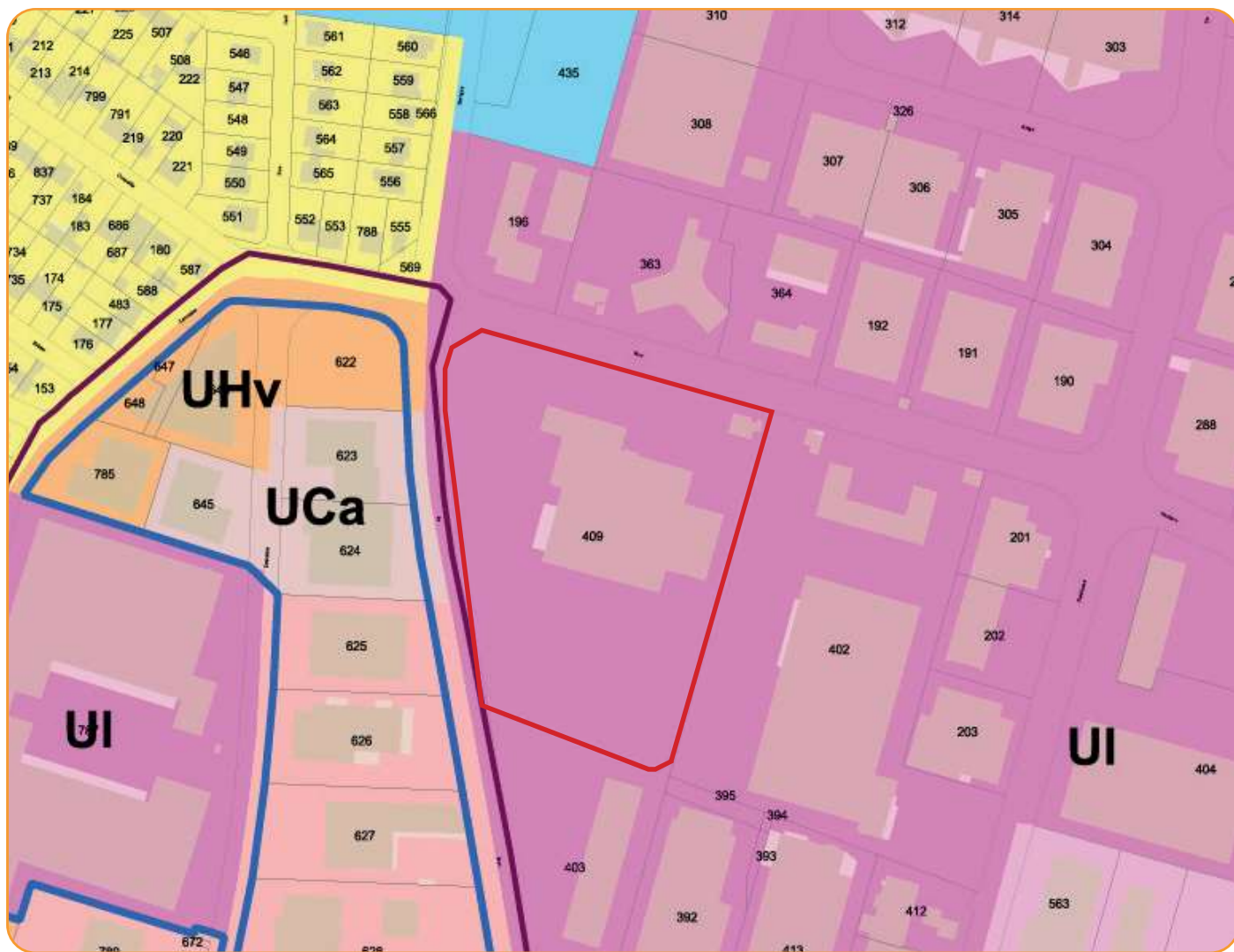
Carte SDRIF-E - Maîtriser le développement urbain (source région IDF, 2025)



Carte SDRIF-E - Développer l'indépendance productive régionale (source région IDF, 2025)



Carte SDRIF-E - La nature au coeur du développement régional (source région IDF, 2025)



Extrait de zonage PLUi (source EPT Grand Paris Est, 2025) - Site encadré en rouge

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morangis a été approuvé le 8 octobre 2019 par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Il a ensuite été modifié le 4 avril 2023.

Le terrain se situe en zone UI, destinée à recevoir des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...).

À la suite du transfert de la compétence à l'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le conseil territorial s'est engagé dans l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) le 26 janvier 2021. Tant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a pas été approuvé, ce sont les plans locaux d'urbanisme communaux qui demeurent applicables et opposables.